

VOTRE GUIDE ÉQUATION GÉNÉRATION^{MD} IV

GUIDE À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE



équation génération IV



Assurance vie
Équitable du CanadaTM

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA



L'Équitable^{MD} est la plus importante compagnie mutuelle d'assurance vie au Canada, sous réglementation fédérale. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée aux titulaires de nos contrats et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote lors des assemblées. En outre, ne comptant aucune ou aucun actionnaire exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, l'Équitable œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de police.

L'Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE
CE GUIDE

Ce guide contient un aperçu de l'assurance vie universelle Équation Génération IV.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à votre police d'assurance qui prévaut dans tous les cas.



À propos de l'assurance vie Équation Génération IV

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV...conçu pour vous	1
Comment fonctionne le contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV	2
Protection d'assurance vie	4
Primes	5
Accéder au comptant par l'entremise du contrat Équation Génération IV	6
Participations	7
Épargne et placements	8
Comptes de placement à intérêt	8
Bonis	11
Calibreur	12
Imposition	13
Garanties incluses	14
Avenants et garanties facultatifs	15

À propos de
l'assurance vie
Équation Génération IV

Protection
d'assurance vie

Épargne et placements

Garanties incluses

Avenants facultatifs

LE RÉGIME D'ASSURANCE VIE ÉQUATION GÉNÉRATION^{MD} IV...CONÇU POUR VOUS^{MC}

Le produit Équation Génération IV consiste en un régime d'assurance vie universelle avec participation qui réunit les avantages d'une protection d'assurance vie abordable avec des options concurrentielles d'épargne et de placement dans une seule solution convenable.

Protection d'assurance vie

L'assurance constitue la base d'un régime vie universelle. Elle est une partie intégrante de votre planification financière et successorale, offrant une protection financière à votre famille ou à votre entreprise contre la perte de votre plus grande valeur active... vous.

Épargne et placements

Que vous souhaitiez établir un fonds pour l'éducation de vos enfants, pour la retraite, pour avoir de l'argent accessible en cas d'urgence ou simplement pour épargner en temps difficiles, la composante d'épargne et placements à l'abri de l'impôt du produit Équation Génération IV peut faire en sorte de concrétiser ces objectifs.

L'assurance vie Équation Génération IV vous donne la flexibilité de modifier vos primes, votre couverture d'assurance et vos options de placement pour répondre à vos besoins en constante évolution.

Pour vous et votre famille... de nombreux événements peuvent changer vos besoins d'assurance et de placement :

- commencer une nouvelle carrière,
- avoir des enfants,
- payer les frais de scolarité de vos enfants ou petits-enfants,
- prendre sa retraite, ou
- souffrir d'une maladie soudaine.

Pour vous et votre entreprise... la protection financière appropriée est essentielle au succès d'une entreprise :

- substituer une personne employée essentielle,
- financer une convention d'achat-vente,
- planifier une retraite et une succession d'entreprise,
- accumuler une réserve liquide pour votre entreprise,
- financer des programmes de revenu de retraite,
- financer des occasions d'affaires ou
- contribuer à une garantie additionnelle.

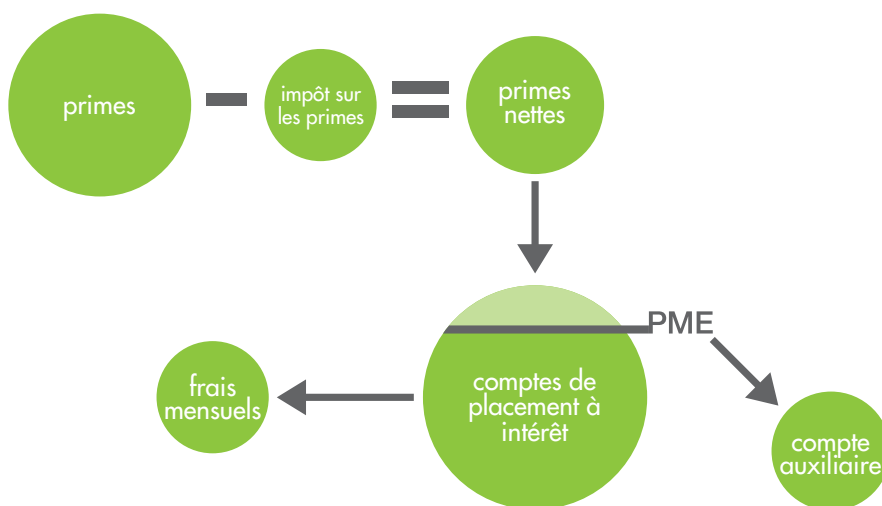
Pour protéger votre patrimoine... Bâtir votre patrimoine que vous léguerez à vos héritières et héritiers exige une planification soignée. Le produit Équation Génération IV peut vous aider à effectuer un transfert d'actifs avec efficacité fiscale aux générations à venir.

C'est un régime d'assurance vraiment conçu pour vous.

COMMENT FONCTIONNE LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE ÉQUATION GÉNÉRATION IV

Voici un bref aperçu du fonctionnement de votre contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV. Veuillez vous référer à votre police pour les particularités de votre contrat.

1. Vous effectuez le paiement de la **prime** requis.
2. L'impôt sur les primes est déduit de votre prime.
3. La prime nette est déposée dans **les comptes de placement à intérêt** que vous avez choisis.
4. **Les frais mensuels** sont retirés de vos comptes de placements à intérêt.
5. Toute somme au-delà du montant requis pour le paiement des frais mensuels demeure dans les comptes de placement à intérêt et constitue **la valeur du compte** de votre contrat.
6. La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime annuelle maximale que vous pouvez payer à votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale. Toute prime payée au-delà de la PME sera déposée directement au **compte auxiliaire**. Si, à l'avenir, le plafond d'exonération d'impôt le permet, des fonds seront transférés du compte auxiliaire et affectés en tant que prime au contrat. (voir étape 1)



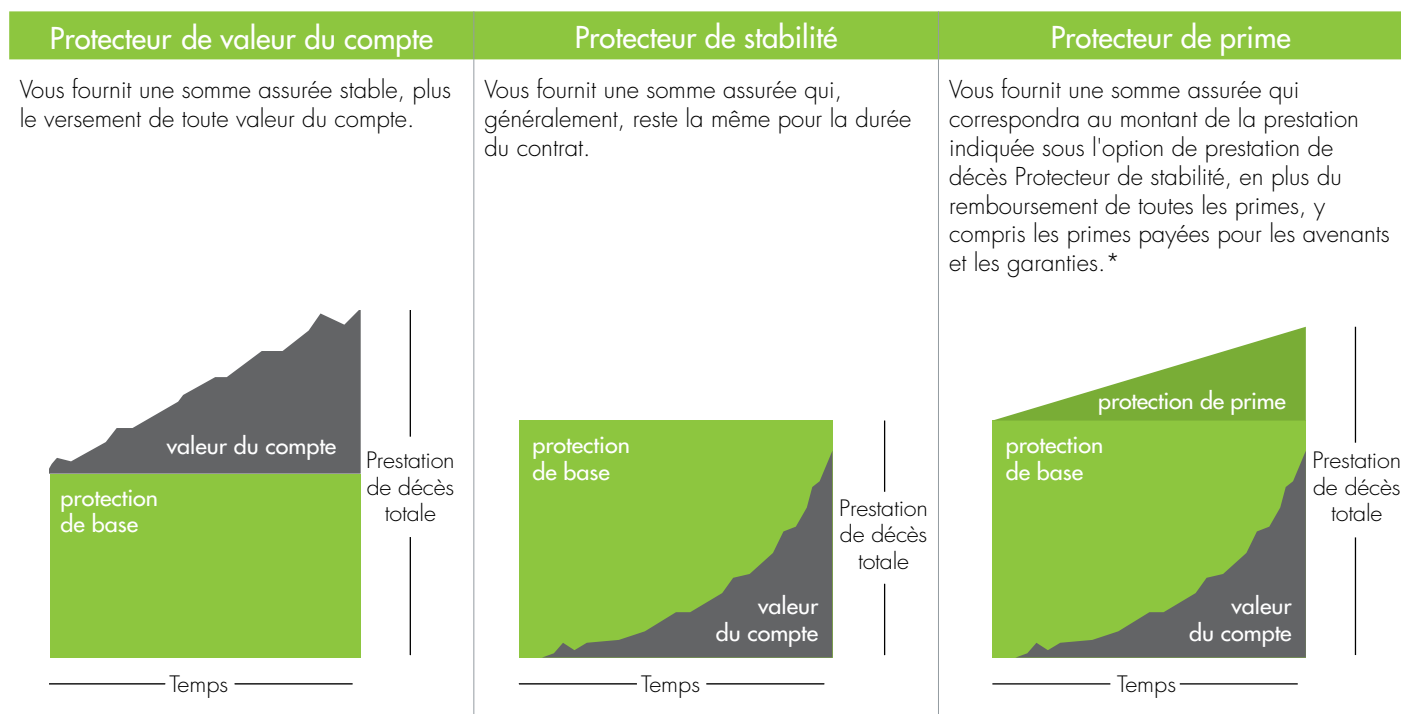
Primes	À la réception de votre paiement annuel ou mensuel, nous déposerons votre prime, moins toute taxe sur la prime applicable, aux comptes de placement à intérêt que vous aurez indiqués sur votre proposition d'assurance.
Compte de placement à intérêt	Il y a une vaste gamme de comptes de placement à intérêt pour répondre à votre tolérance au risque et à vos objectifs. Choisir plus d'un compte vous aidera à diversifier vos épargnes dans le contrat.
Frais mensuels	<p>Les frais mensuels sont retirés de vos comptes de placement à intérêt selon la méthode que vous avez choisie sur la proposition. Vous pouvez choisir qu'un pourcentage des frais mensuels totaux soit déduit de comptes précis ou que les frais mensuels soient déduits proportionnellement de tous les comptes. Les frais mensuels comprennent les :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. frais relatifs au coût de l'assurance, 2. frais d'administration, 3. frais d'administration des options indicelles 4. frais liés aux garanties ou avenants facultatifs choisis
Valeur du compte	Si vous avez accumulé des fonds en plus de ce qui est nécessaire pour payer les frais mensuels, ces fonds constitueront la valeur de votre compte. La valeur de votre compte produira de l'intérêt, lequel pourra être positif ou négatif et pourra aussi fluctuer selon les comptes de placement à intérêt choisis.
Compte auxiliaire	<p>La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime annuelle maximale que vous pouvez payer à votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale selon la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. Toute prime payée au-delà de la PME n'est pas considérée comme un paiement de prime et n'est pas assujettie à l'impôt sur les primes. Ce montant sera déposé directement au compte auxiliaire et est assujetti à l'imposition annuelle. Si, à l'avenir, le plafond d'exonération d'impôt le permet, des fonds seront transférés du compte auxiliaire et affectés en tant que prime au contrat. À ce moment, l'impôt sur les primes sera alors déduit.</p> <p>Le compte auxiliaire vous permet de désigner des bénéficiaires distincts. La valeur du compte sera versée au décès de la titulaire ou du titulaire ou à la résiliation ou à l'expiration du contrat. Vous pouvez choisir parmi les mêmes comptes de placement à intérêt offerts par votre contrat Équation Génération IV. Les comptes auxiliaires à intérêt seront crédités ou débités d'un intérêt de la même manière que les comptes de placement à intérêt. Cependant, aucun boni n'est applicable au compte auxiliaire (veuillez consulter la section intitulée Bonis de ce guide pour plus de renseignements).</p>

PROTECTION D'ASSURANCE VIE

L'assurance Équation Génération IV offre une protection flexible qui répond aux besoins changeants de votre famille ou de votre entreprise.

Quelles sont les options de prestation de décès offertes?

Vous avez trois options de prestation de décès :



* Toutes les primes attribuées à un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre ou exonérées en vertu d'un avenant d'exonération de primes (s'il y a lieu) sont exclues de la prestation payable au décès.

Quelles sont les options de coût de l'assurance offertes?

Options de coût de l'assurance :

Assurance vie temporaire renouvelable annuellement (TRA)

Les frais relatifs au coût de l'assurance augmenteront chaque année pour la durée du contrat, représentant ainsi le coût réel d'assurance au fur et à mesure que vous vieillissez.

Assurance vie temporaire renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans (TRA à 85)

Cette option vous offre une structure de coût de l'assurance temporaire renouvelable annuellement jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 85 ans; à ce moment, il n'y aura plus de frais relatifs au coût de l'assurance imputés au régime.

Uniforme pour toute la durée du contrat

Cette option vous offre une structure de coût de l'assurance qui demeure uniforme pour toute la durée du contrat, répartissant ainsi également le coût total de l'assurance sur durée de votre contrat.

Les types de coût de l'assurance offerts dépendent de votre âge à l'établissement du contrat et l'option de prestation de décès que vous avez sélectionnée.

Types de coût de l'assurance	Protecteur de valeur du compte	Protecteur de stabilité	Protecteur de prime
TRA (âge à l'établissement du contrat de 0 à 80 ans)	•	•	•
TRA à 85 (âge à l'établissement du contrat de 16 à 65 ans)	•		
Uniforme (âge à l'établissement du contrat de 16 à 80 ans)	•	•	

Puis-je assurer plusieurs personnes sous le même contrat?

Oui, vous pouvez assurer jusqu'à cinq personnes sous un contrat Équation Génération IV. De plus, vous pouvez choisir un régime qui offre une prestation de décès sur chaque tête, ou sur le premier ou le dernier décès parmi les personnes assurées en vertu du régime. Jusqu'à cinq personnes peuvent être assurées en vertu d'un régime d'assurance vie conjointe premier décès. Deux personnes peuvent être assurées en vertu d'un régime d'assurance vie conjointe dernier décès.

Ai-je la flexibilité d'apporter des modifications à ma couverture d'assurance?

Vous avez la flexibilité de modifier votre couverture d'assurance pour suivre la constante évolution des événements de votre vie et de vos besoins au fil du temps. Les modifications comprennent :

- l'augmentation ou la diminution de la prestation de décès
- la modification de vos primes
- l'ajout ou l'annulation d'un avenant
- la substitution d'une personne assurée

Toute modification peut exiger de fournir une preuve d'assurabilité continue et est assujettie aux règles administratives qui seront alors en vigueur.

PRIMES

Quelles sont les options de paiement offertes?

Il est possible de payer vos primes annuellement ou mensuellement. Vous devez acquitter vos paiements de prime en monnaie canadienne. Vous pouvez poster ou livrer vos paiements ou procéder à l'acquittement des paiements de prime par retrait automatique à partir de votre compte chèques à l'aide de notre service de débit préautorisé.

Puis-je acquitter des paiements de prime supplémentaires en vue d'une croissance à imposition reportée?

Vous pouvez effectuer des paiements supplémentaires pourvu que vous ne dépassiez pas la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) permis par les lignes directrices du gouvernement afin de préserver l'exonération fiscale du contrat. Si le montant de votre paiement supplémentaire excède le montant permis, la portion excédant la PME sera déposée au compte auxiliaire. Toute somme déposée au compte auxiliaire n'est pas assujettie à l'impôt sur les primes, mais la croissance attribuable à l'intérêt sera assujettie à l'imposition annuelle.

Ultérieurement, si des primes supplémentaires peuvent être versées à votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire à votre contrat. À ce moment, l'impôt sur les primes sera alors déduit.

Puis-je reporter un paiement de prime?

Vous avez la flexibilité de reporter un paiement de prime pourvu que la valeur monétaire au titre de votre contrat soit suffisante pour couvrir les frais mensuels qui s'appliquent pour la durée du contrat. Il est important de prendre note que le report ou le changement des paiements de prime affectera le rendement de votre contrat, et pourra avoir un impact sur votre capacité d'atteindre vos objectifs à long terme.

Comment les primes sont-elles affectées à mon contrat?

La taxe du gouvernement sur la prime d'assurance est déduite de chaque prime versée au titre de votre contrat. La prime nette correspond au montant de la prime que vous payez moins le montant de la taxe imposée sur la prime d'assurance par le gouvernement. La prime nette est affectée aux comptes de placement à intérêt selon la proportion que vous avez choisie.



ACCÉDER AU COMPTANT PAR L'ENTREMISE DU CONTRAT ÉQUATION GÉNÉRATION IV

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV vous donne la flexibilité de satisfaire vos besoins financiers à venir, en vous permettant l'accès à la valeur de rachat liée à votre contrat, et ce, en tout temps. La valeur de rachat correspondra à la somme de tous les comptes de placement à intérêt, moins les frais de rachat pouvant s'appliquer.

Puis-je effectuer un retrait au comptant à partir de mon contrat?

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un retrait au comptant à partir de la valeur de rachat de votre contrat, pourvu que la valeur du compte soit suffisante.

- Les frais de rachat proportionnels s'appliqueront aux retraits effectués pendant les neuf (9) premières années contractuelles.
- Vous pouvez préciser de quels comptes de placement à intérêt vous voulez retirer de l'argent.
- Si vous n'indiquez pas l'ordre de retrait au comptant, le retrait sera tiré des comptes de placement à intérêt dans le même ordre que les frais mensuels.
- Si le compte auxiliaire comporte une valeur, tous les retraits au comptant seront effectués de ce compte en premier.

Nota : Afin d'avoir la certitude que votre contrat demeure en vigueur, vous devrez vous assurer de laisser les fonds suffisants dans votre compte ou vos comptes de placement à intérêt pour couvrir les frais mensuels jusqu'au prochain paiement de prime. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris celle de la fluctuation de la valeur du compte occasionnée par l'intérêt porté au crédit ou au débit, les fonds sont insuffisants à votre contrat pour couvrir les frais mensuels, votre police tombera en déchéance et toute responsabilité de l'Équitable envers ce contrat prendra fin. L'Équitable vous octroiera une période de grâce de trente-et-un (31) jours pour effectuer le paiement ou les paiements de prime nécessaires pour maintenir le contrat en vigueur.

Puis-je emprunter de mon contrat?

Vous pouvez emprunter jusqu'au montant maximal d'avance sur contrat des comptes de dépôt garanti ou des comptes à intérêt quotidien seulement. L'avance maximale sur contrat correspond à 90 % de la valeur de rachat des comptes de dépôt garanti et du compte à intérêt quotidien moins l'intérêt sur un an au taux appliqué sur les avances de contrat en vigueur à ce moment. Le montant payable au décès sera réduit de toute dette existante en vertu de ce contrat.

Recevrai-je de l'argent si je résilie mon contrat?

Si vous choisissez de résilier votre contrat, vous recevrez la valeur de rachat actuelle, moins toute dette existante et tout frais de rachat pouvant s'appliquer. La valeur de rachat de votre contrat correspondra, à tout moment, à la somme de tous les comptes de placement à intérêt, moins les frais de rachat pouvant s'appliquer. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent si le régime d'assurance a été en vigueur depuis plus de neuf (9) ans. (Pour plus de renseignements au sujet des frais de rachat, veuillez consulter votre police.)

* Les rajustements selon la valeur marchande peuvent s'appliquer aux fonds investis dans le compte de dépôt garanti. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller.

PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

L'assurance vie universelle Équation Génération IV est un contrat d'assurance vie avec participation. Pendant qu'il est en vigueur, votre contrat peut être admissible à la participation à la distribution de l'excédent à répartir de l'Équitable. L'Équitable décidera si une participation est payable et, le cas échéant, quel en sera le montant. Aucune participation n'est garantie. Si des participations sont payables, l'Équitable décidera à ce moment-là de la façon de les porter au crédit de ce contrat.

Avis important

Il est important de prendre note que les renseignements susmentionnés sont restreints et élémentaires et sont fournis à titre d'information seulement. Sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la tarification. La présente n'est pas une police ni un contrat d'assurance. Les particularités de votre contrat Équation Génération IV sont incluses dans votre police Équation Génération IV.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS

En plus d'une protection d'assurance vie, Équation Génération IV inclut une composante d'épargne et placements à l'abri de l'impôt. Il y a deux types de régimes disponibles qui vous récompensent de différentes façons.

- **Le régime Équation Génération IV avec boni** Offre un boni sur rendement* ainsi qu'un boni sur placements qui est garanti, peu importe le comportement du marché ou les taux de rendement.
- **Le régime Équation Génération IV à frais abordables** Offre un boni sur rendement* ainsi que des frais d'administration réduits des options indicielles pour les comptes de placement à intérêt qui améliorent immédiatement le rendement de votre placement pour en tirer le maximum de la capitalisation avec report d'impôt.

*Ce boni sur rendement n'est cependant pas garanti. Il est payé lorsque la valeur du compte de votre contrat satisfait un certain niveau minimal.

COMPTES DE PLACEMENT À INTÉRÊT

L'assurance vie universelle Équation Génération IV offre une vaste gamme d'options de placement qui répondent aux besoins des investisseuses et des investisseurs conservateurs à ceux qui convoitent une croissance dynamique, vous donnant le pouvoir décisionnel concernant vos placements. Choisir un ou plus d'un des comptes de placement à intérêt offerts vous aidera à diversifier vos épargnes au titre de votre contrat. Vos placements peuvent s'accumuler avec report d'impôt* tout en vous permettant la flexibilité de modifier vos options de placement lorsque vos besoins évoluent.

Quels sont comptes de placement à intérêt offerts?

Vous avez la possibilité d'investir dans une combinaison des fonds suivants :

Compte à intérêt quotidien

Le compte à intérêt quotidien est similaire à un compte d'épargne traditionnel offert chez plusieurs institutions financières. L'intérêt accumulé sur les primes affectées à ce compte de placement sera réévalué par l'Équitable de temps à autre, mais ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du Canada d'une durée de quatre-vingt-onze (91) jours, moins 2 % jusqu'à concurrence d'un intérêt accumulé minimal de 0 %.

Comptes de dépôt garanti

Les comptes de dépôt garanti (CDG) offrent des termes de 1, 5 et 10 ans. Les primes affectées à ces comptes vous fournissent un taux d'intérêt garanti au terme indiqué et un dépôt minimal de 500 \$ est exigé. Des garanties de taux d'intérêt minimaux s'appliquent aussi et varient en fonction du type de régime que vous ayez sélectionné (avec boni ou à frais abordables) et la durée de l'investissement dans le CDG.

Options indicielles

Les options indicielles vous donnent la possibilité de détenir des comptes non enregistrés qui bénéficient de gains en capital à imposition reportée*. Elles reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires.

Il y a trois (3) types d'options indicielles offerts :

- **Options indicielles** L'intérêt repose sur le mouvement des indices largement reconnus.
- **Comptes indiciels de fonds spéculatif** L'intérêt reflète le rendement des fonds communs de placement gérés par quelques-uns des meilleurs gestionnaires de portefeuille professionnels au monde.
- **Comptes indiciels de portefeuille** L'intérêt repose sur le rendement des portefeuilles Quotientiel de Franklin Templeton.

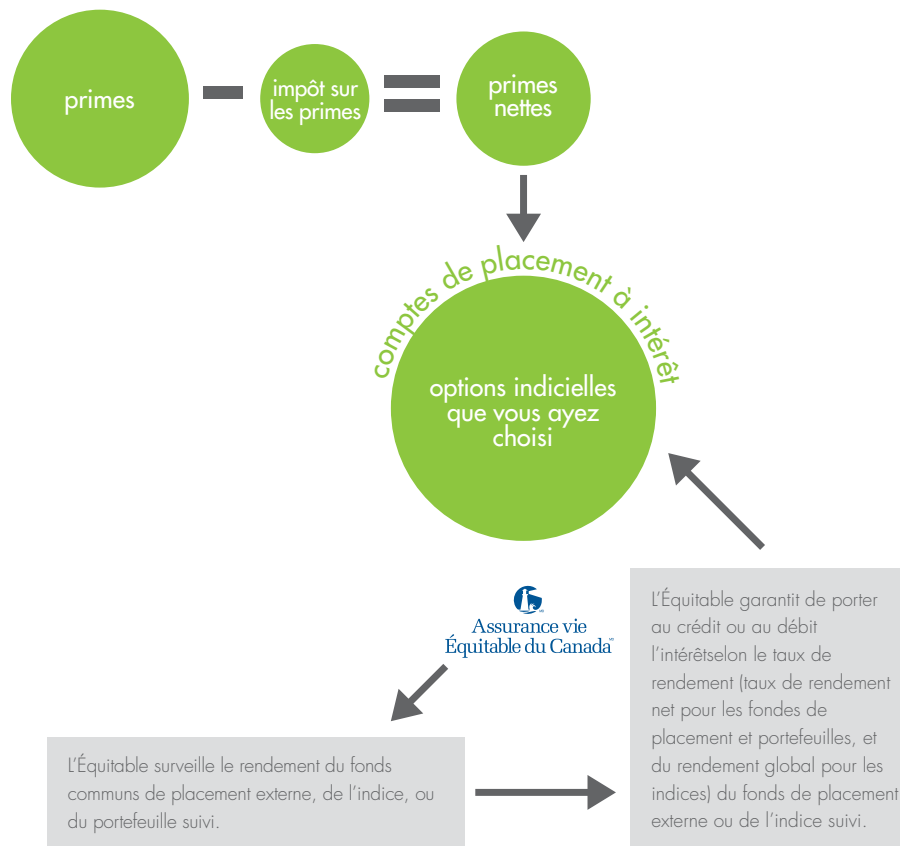
Pour une description complète des fonds disponibles, veuillez obtenir une copie du dépliant intitulé *L'épargne d'assurance vie universelle et les possibilités de placement* (n° 1193FR) auprès de votre conseillère ou votre conseiller.

*Assujettie aux lignes directrices gouvernementales répondant aux critères d'exonération.

En quoi consistent les options indicielles?

Les options indicielles vous donnent la possibilité de détenir des éléments d'actif non enregistrés qui bénéficient des gains à imposition reportée. Ces gains reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions américaines, des actions mondiales, ainsi que des marchés des valeurs à revenu fixe.

Vous n'achetez ni n'investissez dans des unités de fonds indiciel, de fonds spéculatif ou de portefeuille dont le rendement est suivi. Les primes nettes affectées aux options indicielles sont plutôt des placements dans un compte portant intérêt sur tout dépôt avec L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. L'intérêt porté au crédit ou au débit de votre compte est, de façon garantie, en fonction du rendement de l'indice, du fonds spéculatif ou du portefeuille, pertinent et suivi par l'option indicielle.



Les fluctuations du marché auront-elles des conséquences sur la valeur de mes options indicielles?

En raison de la nature changeante des placements suivis axés sur le marché, la valeur des options indicielles fluctuera positivement ou négativement pour toute période donnée, et ce, selon la conjoncture des marchés. Votre expérience face au rendement dépendra des montants et de la fréquence des primes relatives au fonds suivis par l'option ou les options indicielles. L'Équitable garantit un taux d'intérêt porté au crédit ou au débit qui sera :

- égal ou supérieur à 100 % du taux de rendement net du fonds spéculatif ou du portefeuille suivi, y compris le réinvestissement de participations; et
- égal ou supérieur à 100 % de l'augmentation ou de la diminution comparable du rendement global de l'indice suivi, y compris le réinvestissement de participations.

Quels sont les frais d'administration relatifs aux options indicielles?

Options indicielles	Frais d'administration	
	Équation Génération IV avec boni	Équation Génération IV à frais abordables
5 options indicielles	3,00 % à 3,20 %	1,75 % à 1,95 %
7 comptes indiciels de fonds spéculatif	1,75 %	0,00 % à 0,75 %
6 comptes indiciels de portefeuille	2,20 %	0,45 %

Quel est l'impact des rendements des comptes de placement à intérêt sur ma valeur du compte?

La valeur du compte de votre contrat Équation Génération IV correspondra, à tout moment, à la somme de tous les comptes de placement à intérêt.

- Un taux de rendement positif entraînera un crédit, ou une hausse, à votre valeur du compte.
- Un taux de rendement négatif entraînera un débit, ou une réduction, à votre valeur du compte.

Par exemple :

Valeur du compte à l'ouverture	Taux de rendement du fonds de placement suivi	Intérêt	La nouvelle valeur du compte
2 000 \$	2 %	$2\,000 \$ \times 2\% = 40 \$$	2 040 \$
2 000 \$	-3 %	$2\,000 \$ \times -3\% = -60 \$$	1 940 \$

Bien que les options indicielles offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou aux comptes de dépôt garanti dont les taux d'intérêt portés au crédit disposent de garanties, les placements dans les options indicielles ne sont pas garantis et peuvent fluctuer positivement ou négativement pour toute période donnée. Il est important de considérer ces facteurs et votre tolérance au risque au moment de faire votre sélection de comptes de placement à intérêt Équation Génération IV.

Quels comptes de placement à intérêt me conviennent le mieux?

Savoir votre tolérance au risque est le meilleur point de départ. Discutez avec votre conseillère ou conseiller au sujet du questionnaire intitulé *Identificateur de profil d'investisseur de l'assurance vie universelle* (n° 1190FR). Les résultats du questionnaire vous aideront à choisir les comptes de placement à intérêt qui conviennent à votre tolérance au risque.

BONIS

Quels sont les bonis offerts relatifs au régime Équation Génération IV?

Les bonis offerts dépendent du régime choisi :

- **Le régime d'assurance vie Équation Génération IV avec boni** offre un boni sur rendement* ainsi qu'un boni sur placements garanti peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement.
- **Le régime d'assurance vie Équation Génération IV à frais abordables** offre seulement un boni sur rendement*.

Votre conseillère ou conseiller peut vous aider à déterminer quel produit vous convient le mieux.

* Peut offrir un boni sur rendement en fonction de la valeur du compte de votre contrat. Ce boni sur rendement n'est cependant pas garanti. Il est payé si la valeur du compte de votre contrat satisfait le minimum exigé.

Quand le boni sur rendement est-il payable?

Le boni sur rendement est offert avec les deux régimes Équation Génération IV, cependant le régime à frais abordables offre un boni inférieur en échange de frais de gestion abordables pour les options indicielles.

Tant que la valeur du compte à l'anniversaire contractuel n'est pas inférieure à deux fois le montant total accumulé de la prime annuelle minimale depuis la date d'entrée en vigueur du contrat, le boni sur rendement sera payé comme suit :

Boni sur rendement		
	Équation Génération IV avec boni	Équation Génération IV à frais abordables
Anniversaire contractuel	Boni annuel en pourcentage de la valeur du fonds	Boni annuel en pourcentage de la valeur du fonds
1 à 4	0 %	0 %
5 à 14	0,25 %	0 %
15 ou plus	0,50 %	0,50 %

Quand le boni sur placements est-il payable?

Les régimes Équation Génération IV avec boni touchent aussi un boni sur placements garanti. À compter de la deuxième année contractuelle, à chaque anniversaire mensuel, un boni sur placements garanti de 1,25 % de la valeur du compte sera crédité au contrat, peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement. Le boni de placement correspondra à un douzième ($\frac{1}{12}$) du pourcentage du boni annuel.

Pour plus de renseignements relatifs à ces bonis et la façon dont ils sont calculés, veuillez consulter votre police à ce sujet.

CALIBREUR...MAXIMISEZ LA CAPITALISATION ET MINIMISEZ LES COÛTS

L'assurance vie Équation Génération IV offre l'option Calibreur, conçue pour vous aider à combler vos besoins visant à bâtir votre capital et atteindre vos objectifs. Le Calibreur maximise la croissance de revenu à imposition reportée du régime Équation Génération IV et minimise les frais d'assurance applicables relatifs à votre régime au fil du temps en réduisant la somme assurée par un pourcentage que vous définissez.

Comment le Calibreur maximise-t-il la croissance de revenu à imposition reportée du régime?

Le Calibreur fonctionne en tandem avec la vérification annuelle des critères d'exonération d'impôt s'appliquant au contrat Équation Génération IV selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

- Le pourcentage de réduction Calibreur, se situant entre 1 % et 100 %, est choisi à l'établissement du contrat, mais ne peut pas commencer avant la cinquième (5^e) année contractuelle. Une demande par écrit est requise pour démarrer le Calibreur.

Le Calibreur ne devrait être utilisé que dans les cas où le besoin d'assurance vie diminue au fil du temps, car une fois que la somme assurée est réduite, elle ne peut pas être augmentée de nouveau sans fournir de preuve d'assurabilité.

- Une fois que le Calibreur démarre, une vérification annuelle des critères d'exonération d'impôt déterminera par combien la somme assurée peut être réduite tout en maintenant le statut d'exonération d'impôt du contrat. L'Équitable applique le pourcentage que vous avez choisi au montant de réduction disponible pour calculer la nouvelle somme assurée. Par exemple :

		Somme assurée
Somme assurée originale		100 000 \$
Réduction disponible selon la vérification des critères d'exonération d'impôt	10 000 \$	
Pourcentage de réduction que vous avez choisi	50 %	
Montant réel de la réduction	5 000 \$	
Nouvelle somme assurée après la réduction		95 000 \$

- Lorsque la somme assurée est réduite, les frais liés à la somme assurée sont aussi réduits. Cette réduction de frais permet d'investir une plus grande portion de la prime, augmentant ainsi la capitalisation à même le régime.
- La somme assurée sera réduite jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant minimal de la somme assurée que vous ayez choisi à l'établissement du contrat.
- Le Calibreur est disponible avec l'option d'assurance vie temporaire renouvelable annuellement (TRA) avec les options de prestation de décès suivantes :
 - Protecteur de valeur du compte
 - Protecteur de stabilité
- Afin de démarrer, changer le pourcentage (%) de la réduction ou annuler l'option Calibreur, une demande par écrit est requise, au moins 30 jours avant l'anniversaire contractuel. Une fois annulé, le Calibreur ne peut pas être rétabli.



L'IMPOSITION

L'assurance vie universelle Équation Génération IV offre-t-elle plus d'avantages fiscaux comparativement aux produits de placement traditionnels?

Le régime d'assurance vie Équation Génération IV est conçu pour vous offrir de nombreux avantages fiscaux tout en respectant les dispositions courantes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Ces avantages comprennent :

1. Le paiement du produit de l'assurance vie libre d'impôt versé à la personne bénéficiaire ou aux personnes bénéficiaires au décès.
2. Le report de l'impôt des revenus d'intérêts sur les primes payées au titre du contrat Équation Génération IV.*
3. Retrait de la valeur du compte libre d'impôt dans le cas d'invalidité.

*Assujetti aux lignes directrices gouvernementales répondant aux critères d'exonération.

GARANTIES INCLUSES



Prestation de consultation pour les personnes en deuil

Au décès d'une personne assurée couverte en vertu du contrat Équation Génération IV et au moment du paiement de la prestation de décès, l'Équitable fournira une prestation de consultation pour les personnes en deuil jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais relatifs à la consultation à toute personne bénéficiaire désignée au contrat Équation Génération IV*.

*Assujetti aux exigences établies au contrat

Versement de la prestation d'invalidité

Vous pouvez être admissible à un versement de la prestation d'invalidité libre d'impôt prélevé à même de la valeur du compte du contrat si vous, en tant que la personne assurée en vertu du contrat, fournissez des preuves satisfaisantes d'invalidité, selon la définition fournie dans la police.

Cette prestation peut vous aider plus tard en vous fournissant l'accès à de l'argent supplémentaire au moment où vous en avez le plus besoin.

*certaines restrictions s'appliquent, telles que définies dans votre police.

Dispositions d'options spéciales

Disponible avec les contrats d'assurance vie conjointe payable au premier décès, cette disposition offre une flexibilité par le biais des options suivantes :

- Les personnes assurées peuvent souscrire des contrats d'assurance vie séparés à une date ultérieure, si à tout moment, le contrat d'assurance vie conjointe payable au premier décès ne convient plus à cause d'une rupture du mariage ou de l'union de fait des personnes assurées à l'établissement du contrat.
- Une prestation de décès supplémentaire sera payable si une personne assurée survivante en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe payable au premier décès décède dans les 60 jours du premier décès à survenir.
- Dans les 60 jours du premier décès à survenir, toute personne assurée survivante peut souscrire une ou plusieurs couvertures en vertu d'un régime d'assurance vie individuelle permanente à son âge actuel sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Les détails définis dans votre police s'appliquent.

À propos de
l'assurance vie
Équation Génération IV

Protection
d'assurance vie

Épargne et placements

Garanties incluses

Avenants facultatifs

AVENANTS ET GARANTIES FACULTATIFS

Exonération des frais mensuels	Dans le cas d'une invalidité totale d'une période de six mois ou plus, tous les frais mensuels en vertu du contrat Équation Génération IV (y compris ceux liés aux avenants et aux garanties) seront exonérés.
Exonération de la prime	Dans le cas d'une invalidité totale d'une période de six mois ou plus, le montant d'exonération que vous avez choisie, moins l'impôt sur la prime, sera porté au crédit de votre contrat par l'Équitable. À l'établissement du contrat, vous devez choisir le montant de la prime à exonérer, lequel sera assujéti à certains minimums et maximums.
Garantie supplémentaire en cas de mort accidentelle	Dans le cas d'une mort accidentelle, cette garantie vous octroie un montant pour une prestation de décès supplémentaire qui correspond à la somme assurée originale, assujéti à un montant maximal de 500 000 \$.
Option Assurabilité garantie	Cette option vous donne le choix de faire l'acquisition de garanties supplémentaires à des dates précises ultérieures, sans toutefois avoir à fournir de nouvelle preuve d'assurabilité.
Avenant de protection pour enfants	Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous vos enfants âgée(s) de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime. L'assurance demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Entre l'âge de 21 ans et 25 ans, l'assurance vie temporaire peut être convertie en contrat dont l'enfant est titulaire pour une somme assurée allant jusqu'à cinq fois la somme assurée originale, sans avoir besoin de fournir de preuve d'assurabilité.
Option Assurabilité garantie flexible	Disponible avec les contrats pour enfants, cet avenant garantit leur droit de souscrire, sans preuve d'assurabilité, jusqu'à 500 000 \$ d'assurance supplémentaire, à des dates précises ultérieures. Ces dates peuvent correspondre aux événements importants de la vie qui accroissent leur besoin en matière de protection d'assurance : Un mariage... l'achat d'une maison... l'arrivée des enfants... ou même le lancement d'une entreprise.
Avenants d'assurance vie temporaire	Les avenants d'assurance vie temporaire de 10 et 20 ans renouvelable annuellement et transformable (TRAT) sont offerts avec votre contrat Équation Génération IV. Ils vous offrent la possibilité d'ajouter de l'assurance vie temporaire au besoin. Cinq catégories de risques privilégiées qui récompensent votre bon état de santé sont offertes avec des primes d'assurance vie temporaire réduites.
Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre	Cet avenant est à votre avantage, et non à celui de vos héritières et héritiers. Il vous offre un montant forfaitaire dans le cas où vous recevriez un diagnostic pour une des affections couvertes, tel que défini dans l'avenant du contrat, et êtes en vie à la fin de la période de survie. Vous pouvez utiliser ce montant de la manière que vous le désirez.
Option Redistribution	Disponible avec les contrats multiassurance. Au premier décès à survenir parmi les personnes assurées, la titulaire ou le titulaire peut souscrire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, une couverture supplémentaire pour chaque personne survivante assurée équivalant au montant de la prestation de décès initiale pour le décès de la personne assurée qui meurt la première. Ce montant sera redistribué parmi les personnes assurées survivantes dans la même proportion que les montants originaux de prestation de décès.

ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA

Un choix judicieux.

Grâce à un service personnalisé, une gamme de produits supérieurs et un engagement continu envers le principe de mutualité, l'Équitable peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Qu'il s'agisse de votre premier placement financier, d'élaborer votre planification financière ou de trouver des moyens de protéger ce qui vous importe le plus, nous avons les produits qui vous conviennent. Avec notre personnel orienté vers les besoins de notre clientèle, et une stratégie prudente de placement axée sur la stabilité, la croissance et la rentabilité à long terme, nous possédons la compétence et le savoir-faire que vous recherchez. Peu importe le stade de votre vie, nous nous engageons à vous aider à réaliser l'avenir financier que vous désirez, en faisant de vous notre priorité.

Bien que l'information de ce dépliant se veuille le plus à jour possible, les modalités de la police prévalent dans tous les cas.



Assurance vie
Équitable du Canada^{MD}

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Visitez notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MD} indique une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.